

DÉCISION DU MAIRE N°2023/044

DOMAINE : FINANCES

OBJET : Sollicitation d'une subvention au titre Plan 5000 terrains de sports - Agence Nationale du Sport

Le Maire de la Commune de Beynes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2020/052 du 26 mai 2020 relative à la délégation du Conseil municipal au Maire, et notamment l'alinéa n°22 concernant les demandes d'attribution de subvention à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de faire bénéficier les populations Beynoises d'un accès à ce type de pratique sportive,

Considérant la possibilité de financement par l'Agence Nationale du Sport,

DÉCIDE

Article 1 : D'adopter l'opération et arrêtant les modalités de financement et comportant obligatoirement les montants hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC) des travaux.

Article 2 : De solliciter une subvention de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 30 403.34€ au titre Plan 5000 terrains de sports ;

Article 3 : Dit que le coût total prévisionnel des travaux est de 38 004.17€ HT et donc de 45 605€ TTC ;

Article 4 : Dit que les crédits ont été inscrits au budget de la Ville de Beynes, section investissement ;

Article 5 : S'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés et conformes à l'objet du programme ;

Article 6 : S'engage à financer la part des travaux restant à sa charge ;

Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 7 : S'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit voté, sauf autorisation visée au II de l'article R. 2334-24 du code général des collectivités territoriales.

Acte rendu exécutoire par :
- Transmission en Préfecture le 25/05/2023
- Publication le 25/05/2023

Beynes, le 24/05/2023.

Pour le Maire empêché,
Therry DOLLEANS

